ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze le 11 avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. SEVESTRE, Conseillers Municipaux

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :

M. COUVRAT par M. BÉRAUD

M. FOURNIER par M. DARRAS

M. DUBOIS par Mme LUFT

M. BUFFLE par M. SEVESTRE

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE

Mme JUILLE

Madame Christine LUFT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBERATION n°24/2014

OBJET : Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2014.

DECIDE de fixer à titre prévisionnel à 4 322 346€ le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 à :

11,78 % Taxe d'habitation 14,74 % Taxe sur le foncier bâti 46,78 % Taxe sur le foncier non bâti.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°25/2014

<u>OBJET</u>: Délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-17, -18, -22, -23 du Code général des collectivités territoriales

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PRECISE que les domaines de compétence délégués sont les suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans la limite de 2 000 000€ par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts [...];
- 3° De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'une augmentation de 10%,
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 100 000€ :
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 750 000€;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas d'installation illicite de gens du voyage, de reconnaissance des états de catastrophe naturelle, et de référés contentieux;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75 000€;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000€ par an ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme.

RAPPELLE que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation,

RAPPELLE que le Maire rend compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

PRECISE que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer certaines de ces attributions par arrêté à un ou plusieurs des adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°26/2014

OBJET: Fixation des indemnités de fonction des Maire, Adjoints, et Conseiller Municipal délégué.

RAPELLE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des neufs Adjoints est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

PRECISE que cette indemnité est minorée afin que des indemnités de fonction puissent être versées au Conseiller Municipal délégué et à un Conseiller Municipal,

DIT que les indemnités sont majorées de 15 %, la commune d'Arpajon étant chef-lieu de canton,

DIT que les indemnités s'établissent comme suit :

Maire 65.46% de l'Indice brut 1015, Adjoints au Maire 29.39% de l'indice brut 1015, Conseiller Municipal délégué 29.39% de l'indice brut 1015,

INDIQUE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

RAPELLE que la dépense correspondant aux indemnités du Maire, des Adjoints au Maire, du Conseiller Municipal délégué, et du Conseiller Municipal est imputée à l'article 6531 du budget communal 2014,

PRECISE que cette délibération sera applicable à compter du jour où les délibérations et procès-verbaux du conseil municipal du 5 avril 2014 auront acquis force exécutoire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°27/2014

OBJET : Fixation des modalités du droit à la formation des élus.

DIT qu'un montant annuel de 6 000 euros TTC a été inscrit pour l'exercice du droit à la formation des élus au budget 2014, chapitre 65, article 6535,

DETERMINE ainsi les modalités d'exercice du droit à la formation des élus :

- les thèmes privilégiés seront les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les demandes seront examinées en fonction du nombre de formations déjà suivies, de façon à privilégier l'égal accès de tous à la formation.

DIT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

<u>DÉLIBERATION n°28/2014</u> <u>OBJET</u> : Constitution des Commissions municipales.

DESIGNE au scrutin secret et à la représentation proportionnelle :

Commission	Président de droit	Liste Agir avec vous	Liste Ma vie, ma ville	Liste Arpajon Bleu Marine
Affaires sociales		Elisabeth TAUNAY Marie-Christine BLONDIAUX Sarah KRIMI-HENRY Alexandre MEZGHRANI Francine KENDIRGI Innocent TWISHIME	Arnaud MATHIEU	Vanessa JUILLE
Finances		Martine BRAQUET Marie-Christine BLONDIAUX Daniel COUVRAT Sandrine EDOUARD Francine BEAUDEQUIN Vien VU TRAN	Gabriel CRUZILLAC	Alain BUFFLE
Commerce, artisanat		Elisabeth TAUNAY Christine LUFT Rachid BOUCHAMA Martine BRAQUET Maxime DARRAS Daniel BAC	Frédéric CORNET	Alain BUFFLE
Communication, citoyenneté, cérémonies		Elisabeth TAUNAY Marie-Christine BLONDIAUX Antonio DE ALMEIDA Sarah KRIMI-HENRY Francine KENDIRGI Bernard DUBOIS	Florence BUDET	Vanessa JUILLE
Culture, festivités, patrimoine		Alexandre MEZGHRANI Elisabeth TAUNAY Francine KENDIRGI Sarah KRIMI-HENRY Daniel BAC Aline LEBEAULT	Sandrine GUEDON	Vanessa JUILLE
Enfance, jeunesse, scolaire	Maire	Christine LUFT Solange ENIZAN Sarah KRIMI-HENRY Francine BEAUDEQUIN Innocent TWISHIME Vien VU TRAN	Florence BUDET	Alain BUFFLE
Environnement, déplacements		Daniel COUVRAT Elisabeth TAUNAY Maxime DARRAS Thierry FICHEUX Daniel BAC Michèle PREVIDI-PRIOUL	Frédéric CORNET	Pascal SEVESTRE
Travaux		Martine BRAQUET Maxime DARRAS Daniel COUVRAT Sandrine EDOUARD Bernard DUBOIS Maxime LAPIERRE	Gabriel CRUZILLAC	Pascal SEVESTRE
Séniors, lien intergénérationnel		Christine LUFT Marie-Christine BLONDIAUX Solange ENIZAN Alexandre MEZGHRANI Manuela ALMEIDA Francine BEAUDEQUIN	Arnaud MATHIEU	Alain BUFFLE
Sports et associations		Antonio DE ALMEIDA Sarah KRIMI-HENRY Manuela ALMEIDA Bernard DUBOIS Innocent TWISHIME Vien VU TRAN	Sandrine GUEDON	Alain BUFFLE
Urbanisme		Christine LUFT Martine BRAQUET Daniel COUVRAT Sandrine EDOUARD Michèle PREVIDI-PRIOUL Francine BEAUDEQUIN	Arnaud MATHIEU	Pascal SEVESTRE

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°29/2014

OBJET: Constitution de la Commission communale d'Appel d'offres.

RAPPELLE que le Maire est président de droit de la Commission d'appel d'offres,

APPELLE au dépôt des listes de candidature,

INDIQUE que 2 listes sont déposées : « Agir avec vous » et « Arpajon, ma vie, ma ville »,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un scrutin secret,

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 32 Bulletins blancs ou nuls : 2 Suffrages exprimés : 30 Sièges à pourvoir : 5

Ouotient électoral : 30 / 5 = 6

Voix obtenues par la liste « Agir avec vous » : 25

Voix obtenues par la liste « Arpajon, ma vie, ma ville » : 5

Première répartition des sièges :

« Agir avec vous » : $25 / 6 = 4,16 \rightarrow 4$ sièges

« Arpajon, ma vie, ma ville » : $5/6 = 0.83 \rightarrow 0$ siège

Seconde répartition des sièges :

« Agir avec vous » : $25 - 4x6 = 1 \rightarrow 0$ siège supplémentaire

« Arpajon, ma vie, ma ville » : $5 - 0x6 = 5 \rightarrow 1$ siège supplémentaire

PROCLAME élus les membres suivants :

Titulaires:

Liste « Agir avec vous » : 4 + 0 = 4 sièges

- Antonio DE ALMEIDA
- Maxime DARRAS
- Daniel COUVRAT
- Martine BRAQUET

Liste « Arpajon, ma vie, ma ville » : 0 + 1 = 1 siège

Gabriel CRUZILLAC

Suppléants:

Liste « Agir avec vous » : 4 + 0 = 4 sièges

- Vien VU TRAN
- Francine BEAUDEQUIN
- Sarah KRIMI-HENRY
- Sandrine EDOUARD

Liste « Arpajon, ma vie, ma ville » : 0 + 1 = 1 siège

- Florence BUDET

RAPPELLE qu'un suppléant est le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement identifié.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°30/2014

OBJET : Commission de Délégation de service public - Modalités de dépôt des listes

APPROUVE les conditions suivantes de dépôt des listes de candidats à la Commission de Délégation de service public :

- les listes devront être déposées ou adressées à Monsieur le Maire au plus tard le 22 avril 2014,
- chaque liste devra comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION nº31/2014

OBJET : Désignation des représentants élus siégeant en Comité technique paritaire.

RAPPELLE que les membres du collège des élus du Comité techniques paritaires sont au nombre de quatre titulaires et quatre suppléants,

RAPELLE que le collège des membres du personnel du Comité techniques paritaires sont au nombre de quatre titulaires et quatre suppléants,

RAPPELLE que ce collège des membres du personnel n'est pas modifié,

DESIGNE comme membres du collège des élus,

Titulaires

- Christine LUFT
- Maxime DARRAS
- Marie-Christine BLONDIAUX
- Sarah KRIMI-HENRY

Suppléants

- Solange ENIZAN
- Manuela ALMEIDA
- Martine BRAQUET
- Antonio DE ALMEIDA.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 voix contre

DÉLIBERATION n°32/2014

OBJET: Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre d'administrateurs.

FIXE à huit le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS issus du Conseil municipal,

INVITE les groupes politiques à déposer leur liste de huit candidats,

RAPPELLE que l'élection des administrateurs issus du Conseil municipal aura lieu au plus tard dans les deux mois suivant l'élection du Maire,

PRECISE que cette élection aura lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

FIXE à huit le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS issus de la société civile,

INVITE les associations à déposer leur candidature dans les quinze jours qui suivront l'affichage en mairie de l'appel à candidature :

- Associations de personnes âgées et de retraités,
- Associations de personnes handicapées,
- Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

DIT que l'UDAF sera sollicitée par courrier afin de désigner son représentant, membre de droit,

RAPPELLE que les représentants de la société civile, associations et UDAF, seront désignés par arrêté du Maire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°33/2014

OBJET : Comité de la Caisse des écoles - Désignation des délégués communaux.

RAPPELLE que le Maire est Président de droit du Comité de la Caisse des écoles,

DESIGNE six représentants du Conseil Municipal au sein du Comité :

Christine LUFT Solange ENIZAN Innocent TWISHIME

Aline LEBEAULT

Vien VU TRAN

Florence BUDET

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°34/2014

OBJET: Commission consultative paritaire des marchés forains - Désignation des représentants communaux.

RAPPELLE que la Commission consultative paritaire des marchés forains est présidée par le Maire,

DESIGNE pour représenter au sein de la Commission les membres du Conseil Municipal suivants :

- Rachid BOUCHAMA
- Martine BRAQUET
- Solange ENIZAN,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 contre

DÉLIBERATION n°35/2014

OBJET : Syndicat de l'Orge - Désignation des délégués communaux.

DESIGNE les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat de l'Orge :

Délégués titulaires:

- Daniel BAC
- Daniel COUVRAT

Délégués suppléants :

- Maxime DARRAS
- Thierry FICHEUX

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 7 abstentions

DÉLIBERATION n°36/2014

OBJET : Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) - Désignation des délégués communaux.

DESIGNE les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO):

Délégués titulaires:

- Daniel COUVRAT
- Maxime LAPIERRE

Délégués suppléants :

- Daniel BAC
- Thierry FICHEUX

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 7 abstentions

DÉLIBERATION n°37/2014

OBJET : Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) - Désignation des représentants communaux.

DESIGNE les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole :

Délégués titulaires:

- Pascal FOURNIER
- Daniel COUVRAT

Délégués suppléants:

- Daniel BAC
- Maxime LAPIERRE

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 7 abstentions

DÉLIBERATION n°38/2014

<u>OBJET</u>: Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) - Désignation des délégués communaux.

DESIGNE les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon :

Délégués titulaires:

- Pascal FOURNIER
- Christine LUFT

Délégués suppléants:

- Martine BRAQUET
- Rachid BOUCHAMA

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 abstentions

DÉLIBERATION n°39/2014

OBJET : Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arpajon - Election du représentant communal.

ELIT Monsieur le Maire représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arpajon.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION nº40/2014

OBJET : Conseil d'administration du lycée Paul Belmondo - Désignation des représentants communaux.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée Paul Belmondo, les trois représentants suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Christine LUFT,
- Antonio DE ALMEIDA,
- Aline LEBEAULT.

Adopté à 27 voix pour et 5 abstentions

DÉLIBERATION nº41/2014

OBJET : Conseil d'administration du lycée Edmond Michelet - Désignation des représentants communaux.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée Edmond Michelet, les trois représentants suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Martine BRAQUET,
- Manuela ALMEIDA,
- Francine KENDIRGI,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 abstentions

DÉLIBERATION n°42/2014

OBJET : Conseil d'administration du lycée René Cassin - Désignation des représentants communaux.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée René Cassin, les trois représentants suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Sarah KRIMI-HENRY,
- Innocent TWISHIME,
- Vien VU TRAN,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 abstentions

DÉLIBERATION n°43/2014

<u>OBJET</u>: Conseil d'administration de l'association « Arpajon-Freising » - Désignation des représentants communaux.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Arpajon-Freising » les dix représentants suivants :

- Christian BÉRAUD
- Pascal FOURNIER
- Rachid BOUCHAMA
- Martine BRAQUET
- Antonio DE ALMEIDA
- Alexandre MEZGHRANI
- Daniel BAC
- Francine KENDIRGI
- Innocent TWISHIME
- Aline LEBEAULT

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 abstentions

DÉLIBERATION nº44/2014

<u>OBJET</u>: Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la région Arpajonnaise - Désignation d'un représentant communal.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la région Arpajonnaise les représentants suivants :

- Titulaire: Antonio DE ALMEIDA

- Suppléant : Sarah KRIMI-HENRY

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 abstentions

DÉLIBERATION n°45/2014

<u>OBJET</u>: Association de soins à domicile du Val d'Orge (ASDVO) - Désignation des représentants communaux.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de l'association de soins à domicile du Val d'Orge les deux représentants suivants :

Titulaire

Francine BEAUDEQUIN

Suppléante

Solange ENIZAN

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 abstentions

:

DÉLIBERATION n°46/2014

<u>OBJET</u>: Conseil d'administration de l'association « Ateliers 29 » - Désignation des représentants communaux.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Ateliers 29 » les représentants suivants :

- Christine LUFT
- Marie-Christine BLONDIAUX
- Alexandre MEZGHRANI
- Manuela ALMEIDA
- Francine KENDIRGI

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 7 abstentions

DÉLIBERATION n°47/2014

OBJET: Opération de requalification du Cœur de Ville, secteur « 94-96 Grande Rue » - Mise en place d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme.

DECIDE de prendre en considération l'étude portant sur les parcelles AE348-349-350-373-761, sise 94-96 Grande rue,

APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur ces parcelles,

DIT qu'en application de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,

DIT en application de l'article R111-47 du même Code que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 7 abstentions

DÉLIBERATION nº48/2014

OBJET: Requalification du Cœur de Ville, secteur « 2 Boulevard Voltaire » - Mise en place d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme.

PREND en considération l'étude portant sur la parcelle AH106, sise 2 boulevard Voltaire,

APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur cette parcelle,

DIT qu'en application de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,

DIT en application de l'article R111-47 du même Code que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour et 5 abstentions

DÉLIBERATION n°49/2014

<u>OBJET</u>: Avenant n°2 au marché public de travaux n°2012-10-020 relatif aux travaux de reconstruction du gymnase Anatole France - lot 1 « Installations de chantier, fondations, gros-œuvre », titulaire TP BAT.

AUTORISE le Maire à signer et à notifier l'avenant n°2 à la société TP BAT, pour un montant de 167 000€ HT,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°50/2014

OBJET: Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, et créatives, et de papier pour reprographie – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination, et au coordinateur du groupement de lancer la procédure.

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour le marché « Acquisition de fournitures administratives, scolaires, et créatives, et de papier pour reprographie »,

APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes, désignant la Communauté de communes de l'Arpajonnais coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout autre document afférent,

AUTORISE la Communauté de communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Commune,

PRECISE que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin à l'issue du délai d'exécution du ou des marché(s) ou accord(s)-cadre(s), renouvellements éventuels compris,

PRECISE la possibilité pour la collectivité de quitter le groupement, sous réserve d'en informer le coordonnateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du ou des marché(s) ou accord(s)-cadre(s), et sous réserve d'avoir réalisé les montants minimums annuels pour lesquels elle se verait engagé au début de la procédure de consultation,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exégution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, Christian BÉRAUD.